

Image not found or type unknown



## La carte grise n'est pas à mon nom

Par **philou du 13**, le **16/12/2013** à **10:29**

Salut à tous,

En 2008 ma tante m'a acheté un scooter à certaines conditions qu'elle puisse avoir l'usufruit de son bien c'est à dire que la carte grise soit à son nom et que je sois le principal conducteur.

Il y a 15 jours de cela elle vient de décédé et le scooter est toujours en ma possession et la carte grise est toujours à son nom.

En prime j'ai perdu mes papiers d'identité et notamment la carte grise qui était avec.

Donc ma question ultime, comment pourrais-je procéder pour avoir en préfecture ou en mairie les formalités pour avoir une carte grise à mon nom et quelles sont les démarches.

Merci de m'aider.

Par **domat**, le **16/12/2013** à **10:44**

bjr,

il faut que le scooter vous soit attribué par la succession.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F21815.xhtml>

cdt

Par **philou du 13**, le **16/12/2013** à **10:49**

Bonjour,

Il n'y a aucune succession ni acte notarié.

Par **perrinee**, le **22/12/2013** à **17:31**

Bonjour,

il faut que votre tante vous ait légué légalement ce scooter, et que vous refassiez votre carte grise, par exemple avec <http://www.cartegriseminute.fr/> pour qu'elle soit à votre nom.

Par **philou du 13**, le **23/12/2013 à 09:54**

Bonjour,

Comment peut-elle me le légué?,puisque à ce jour elle est décédée

Par **domat**, le **23/12/2013 à 10:23**

dès le décès de votre tante, sa succession est ouverte.

donc le scooter appartient à ses héritiers sauf si votre tante a fait un document vous donnant la nue propriété de l'engin et qui vous revient en pleine propriété dès son décès.

Par **philou du 13**, le **23/12/2013 à 10:37**

il n'était pas mentionné dans son testament puisque personne ne s'est manifesté.

Cdt